

Fait à Beauvais le 21/02/2020.

Enquête publique. Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 3 décembre 2019.

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16 décembre 2019.

Objet : Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Procès-verbal de synthèse

Madame le Maire de Jaux,

L'enquête publique conduite du jeudi 14 décembre 2019 à 14 h 00 au vendredi 14 janvier 2020 inclus dans la commune de Jaux a permis au public de prendre connaissance du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, je vous communique de manière synthétique les observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête et mes remarques. Vous avez pu, par ailleurs, prendre connaissance et avoir une copie des observations consignées sur le registre d'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie pendant et en dehors des trois permanences.

Pendant les trois permanences à la mairie

- 16 visites (23 personnes au total ; certaines personnes sont venues deux fois)

- 13 observations déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Jaux dont une déposée deux fois

(une fois en dehors des permanences, une fois pendant une permanence, observation notée n°2 sur le registre)

- Plusieurs visites pour demander la présentation du dossier pour préparer la rédaction d'une observation déposée lors d'une autre permanence.

En dehors des permanences

Trois observations déposées sur le registre.

27 personnes au total se sont déplacées (dont certaines deux fois) et ont déposé au total 15 observations.

Lettres et courriels à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

Un courriel a été envoyé pendant la durée de l'enquête à l'adresse mail de la mairie indiquée dans l'arrêté de l'enquête le 13/02/2020 (Observation notée n°16 sur le registre).

28 personnes au total se sont déplacées ou ont adressé un courriel à la mairie et ont déposé au total 16 observations (notées 1 à 16 sur le registre).

Consultation du dossier du PLU sur le site internet

<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement-...-DIG

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 14/01/2020 au 14/02/2020. Il a été consulté plusieurs fois.

L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet du PLU.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Les seize observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :

- ***Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg ou un hameau de Jaux : 5 observations (28 %). Observations portées par des habitants du bourg ou de hameaux de Jaux.***
- ***Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (72 %). Observations portées par des exploitants agriculteurs de terrains concernés par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées, par un Syndicat représentant d'agriculteurs et la Chambre d'agriculture de l'Oise.***

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants du bourg concernés par les dégâts liés aux ruissellements et aux coulées de boue. Ils attendent impatiemment la mise en place des ouvrages. Certains souhaitent des aménagements complémentaires au niveau des caniveaux, de la chaussée voisine de leur habitation pour réduire mieux les risques.

Les agriculteurs sont parfaitement conscients des enjeux liés à l'étude (traitement en amont des ruissellements, maintien de la terre sur la zone agricole). Ils ne remettent pas en cause l'objet du projet mais ils font des remarques sur certaines conclusions de l'étude (tracés et débits de certains talwegs) fondées sur leur connaissance du terrain depuis plusieurs dizaines d'années, les contraintes induites pour l'exploitation agricole et les niveaux de certaines zones de terrain qu'ils ne jugent pas compatibles avec certains tracés de talwegs.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°1 déposées le 30/01/2020 par Monsieur Riquier habitant une maison située 956 rue du Charles Ladame à Jaux sous forme d'une lettre AR adressée au député Monsieur Degauchy en 2008 avec copie à la mairie adressée en 2008 (toutes les deux signées par Madame et Monsieur Riquier et Madame et Monsieur Lamouche habitants la même rue au numéro 325).***

▪ ***Dans cette lettre de 3 pages dont l'objet principal est l'écoulement des eaux pluviales dans la rue Charles Ladame***

notamment lors des orages.

- *Lorsque nous abordons ce problème avec certains élus nous n'obtenons pas réponse.*
- *Des travaux sont en cours dans la rue. Il est difficile d'imaginer que ce problème n'ait pas été étudié avant d'engager des travaux importants.*
- *Ils soulèvent les points suivants sur la conception des travaux en cours : relèvement du niveau de la rue de 17 cm créant un point haut à certain endroit, diminution de la largeur de la route de 20 cm par endroit, deux zones de rétrécissement sont prévues ; l'eau par manque de place risque d'envahir les maisons en cas de fortes pluies ou d'orages.*
- *Qu'en est-il du projet d'acquisition de terrain pour créer une zone tampon ?*
- *Ainsi il y a de fortes probabilités que M et Mme Lamouche subissent une inondation dans leur maison, que M et Mme Riquier rencontrent des difficultés au niveau des logements qu'ils ont créés malgré la surélévation des dalles du RDC réalisée lors de la construction ; le porche d'accès à la maison sera également 17 cm plus bas que la route ; le problème des écoulements des eaux pluviales des 3 logements qui arrivent sous le porche n'est pas réglé.*
- *Ils rappellent que ces phénomènes d'inondations sont fréquents : mai 1993 (coulées de boue sur la chaussée, ils disposent de photographies), 11 juin 1997, 23 juin 1997, 13 au 14 juillet 1997; phénomènes signalés au maire de Jaux et au député à l'époque), phénomènes décrits dans la presse, pétition des riverains de la rue en juin 1997, état de catastrophe naturel déclaré pour ces incidents de 1997 d'autres orages en juin 2000 et en août 2000.*
- *Pièces jointes notées observation n° 1 : la copie d'une lettre de 3 pages datée 20/03/2008 adressée à Monsieur le député Degauchy sans les annexes 1 à 6 citées dans la lettre et une lettre de 1 page adressée à la mairie datée 03/08/2008.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en

amont des ruissellements de cette rue sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

- ***Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposées le 10/02/2020 par Madame et Monsieur Detrez propriétaire d'un bois situé à Jaux à Dienval près de l'ouvrage 01 prévu dans le dossier d'enquête.***

- ***Nous souhaitons avoir des précisions concernant l'implantation exacte de l'ouvrage 01 à Dienval. Le chemin d'accès à notre bois situé sur la parcelle n°94 doit rester toujours praticable et sécurisé afin de permettre l'exploitation de notre bois classé protégé en gardant la dénomination de chemin d'exploitation comme l'était le chemin précédent.***

- ***Observation complétée le 14/02/2020. Le chemin appartient à Monsieur Degeyster et à Monsieur Quedillac. Lors de la mise en place de l'ouvrage 01 et de la fascine FA_09 le chemin ne doit pas être obstrué par ces ouvrages et par la terre qui s'accumulera sur la fascine. Ils souhaitent que ce chemin devienne communal.***

- ***Pas de pièce jointe.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Le chemin doit effectivement rester libre sur toute sa largeur après les travaux et ne devrait pas être recouvert de terre par le fonctionnement normal de la fascine (distance de stockage de terre à prendre en compte).

Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposées le 11/02/2020 par Monsieur Devillers Laurent adjoint au maire de Jaux et riverain du hameau de Dizocourt à Jaux.

Mr Devillers tient à apporter sa connaissance et expertise au sujet des ruissellements et des coulées de boue. Juste à côté de sa propriété, un déversoir des champs à environ 350 m de Varanval renvoie sur la chaussée régulièrement de l'eau et de la boue. Cette eau parcourt 500 m environ avant d'être captée rue des Racques dans l'avaloir. Cette eau traverse donc à de multiples reprises la

chaussée rendant la route dangereuse. Un avaloir en contrebas du 350 rue de Varanval serait plus que souhaitable. Voir photo prise hier soir le 10/02/2020.

▪ *Une pièce jointe notée observation n°3. Photo prise le 10/02/2020 à 17h45. Elle montre effectivement de l'eau boueuse arrivant sur la chaussée à la sortie de l'avaloir.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.

Ils sont conçus pour répondre aux incidents enregistrés au cours des années précédentes mais les aménagements au niveau de la conception des avaloirs et de la chaussée ne sont pas prévus a priori dans le projet.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Dugrosprez agriculteur habitant à Jaux. Monsieur Dugrosprez a déposé son observation sous forme d'une lettre datée 14/02/2020 dans laquelle il soulève les 3 points suivants :***

- ***Emplacement du merlon planté MP_04, Il est indiqué dans le dossier de juin 2019 que l'ouvrage est implanté dans la parcelle ASn°50 qui est cultivée. Il demande que l'ouvrage soit implanté dans la pâture ASn°49 et non AS n°50.***
- ***Sur la parcelle ZI0048, il faut permettre un emplacement de stockage des betteraves accessible pour le chargement.***
- ***Problème de compensation de surface agricole pour l'ouvrage_01 (stockage d'eau).***

Remarque du commissaire enquêteur :

- *Pas de remarque sur le premier point*
- *Deuxième point : Je suis allé sur place. Il y a à mon avis assez*

de place pour réaliser un emplacement de silo de betteraves accessible du chemin tout en permettant l'implantation d'un "ouvrage" sur le tracé du talweg : position et longueur de l'ouvrage à étudier sur place avec l'agriculteur.

- *L'ouvrage_01 va effectivement occuper une surface importante. L'ensemble des éléments de l'installation (merlon, fascines, fossé, bassin... devra de toute façon faire l'objet d'un plan d'implantation précis compte tenu de son importance et du nombre de parcelles appartenant à des propriétaires différents. Il faudra notamment que le chemin reste libre pour une exploitation des bois situés au bout de chemin en prenant en compte l'accumulation de terre de la fascine FA_09*

- *Pièce jointe : une lettre du 14/02/2020. Une page notée observation n°5.*

- ***Observation, proposition et contre-proposition n° 5 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Vittecocq habitant 365 rue de la vallée à Jaux.***

- ***Nous sommes propriétaires du terrain jouxtant la clôture de la propriété de Monsieur Degeyter, terrain sur lequel est prévu semble-t-il un talus pour faire barrage aux eaux de ruissellement sur le terrain de Monsieur Degeyter.***

- ***Pourquoi ce talus n'est-il pas situé sur sa propriété ?***

- *Pas de pièce jointe.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Voir remarque sur l'observation précédente ; L'ensemble nécessite une étude d'implantation précise. Le merlon M_02 et le fossé F_02 situés en aval peuvent être implantés sur l'un ou l'autre des terrains. Il semble plus logique et moins onéreux de ne pas implanter l'ensemble sur le terrain de Monsieur Degeyter, ce dernier ayant implanté une clôture importante en limite de son terrain.

Observation, proposition et contre-proposition n°6 déposées le 14/02/2020 par l'EARL Dumez, 186 rue de la république à Jaux.

▪ ***Je demande que la haie soit mise entre les deux parcelles EARL de Caulmont et EARL Dumez n°45.***

Il n'y a rien de prévu aux Morillons malgré les coulées de terre qui ravinent mon champ en bas de l'autre côté du chemin et cette eau arrive au fond de Dierval. Il serait bien de faire une haie qui freine les ravinements dans le tournant du chemin existant.

La haie H 56 doit être située en limite des deux parcelles.

▪ ***H 22 et FA 08: je ne vois pas d'eau dans ma parcelle et je ne comprends pas l'utilité de ces haies. L'eau vient d'une source plus haut et suit le chemin.***

▪ ***Pas de pièce jointe.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Pas de remarque.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°7 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Degeyter.***

Monsieur Degeyter a déposé des documents pour montrer les dégâts subis dans sa propriété jardin, piscine et maison. (Photographies, ...).

▪ ***Pièce jointe : 11 documents notés observation n° 7 formats A4 ; 1 extrait de cadastre, 1 extrait d'un titre de propriété du chemin ZD 89, 7 photographies, 1 copie du croquis d'implantation des ouvrages -01, fascines, fossé, merlon... Une lettre du 14/02/2020, 1 copie d'un courriel adressé le 01/06/2018 à Monsieur le Préfet de l'Oise.***

Remarque du commissaire enquêteur :

Le chemin ZD 89 semble appartenir à 4 propriétaires.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°8 déposées le***

14/02/2020 par Monsieur Deschamp Roger habitant 167 rue de Rouy à JAUX.

▪ *Monsieur Deschamp a déposé une lettre manuscrite de 1 page datée 14/02/2020 avec une photographie et un plan pour expliquer les dégâts subis lors du ruissellement dans sa propriété.*

▪ *Historique.*

1. Il y a 10 ans pas de ruissellement important.

Une chambre à sable a été installée et en amont des retardateurs brise-flot (grille). Résultat pas de problème.

2. Aujourd'hui en 2 mois, 4 coulées de boue et débordement de la chambre à sable.

▪ *Avant d'engager de gros travaux*

1. Nettoyage régulier de la chambre à sable, ce qui n'est pas fait souvent.

2. Nettoyage des grilles, évacuation des branchages jamais fait.

3. Sur le plateau photo ci-jointe 1

Au chemin perpendiculaire à la rue de Verry :

Plantation de haies

Creusement de fossés (les anciens savaient bien canaliser les eaux pluviales)

Labourage dans le bon sens

Éviter le labourage trop près des chemins (voir toutes les brèches sur photo 1 par ex rue des grignons)

Reboiser voir photo 3

▪ *Si gros travaux éventuellement fossé diguette à l'orée du bois.*

▪ *A noter qu'en 1997 photo 4 et 5, il n'y avait pas de ru ni d'érosion. Apparition depuis 3 ou 4 ans.*

▪ *Pièce jointe : 3 documents notés observation n° 7 formats A4 ; 1 lettre datée 14/02/2020, 1 page de photographies, 1 extrait de*

cadastre.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les implantations de haies, merlons... prévues dans les surfaces agricoles et boisées sont conçues pour freiner les débits d'eau de ruissellement et éviter les coulées de boue en amont du village de Jaux.

L'entretien et les aménagements au niveau du village ne sont pas a priori prévus dans le projet.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 9 déposées le 14/02/2020 par Monsieur et Madame Crupelynck le 14/02/2020 habitants 220 rue des racques à Jaux.

▪ Ils ont déposé une série de photographies expliquant les dégâts des eaux subis dans leur propriété.

▪ La terre, le jardin sont régulièrement inondés et le sous-sol est très humide. En 2010 un mur de soutènement est tombé.

▪ Pièces jointes. 11 pages de photographies notées observation n°9.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les photographies montrent l'eau et la boue sur la chaussée près de la maison, la boue dans le jardin, le chemin derrière la maison avec des coulées d'eau et de boue.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 10 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Merlier exploitant agricole à Jaux. 1 lettre manuscrite de 1 page datée 14/02/2020.

▪ Le merlon MP 05 et la bande Be 07 doivent être prévus dans la parcelle voisine en prairie.

▪ H 34. La haie est située entre H 03 et H 18 en milieu de parcelle. Elle va considérablement gêner l'exploitation de ma parcelle cultivée. Je demande sa suppression.

▪ Haies 05 et 07. Il faut laisser le chemin libre pour accéder aux parcelles agricoles.

▪ *Mare Ouvr 03. L'exploitant agricole ne comprend pas l'utilité de cette mare car il n'y a jamais eu d'eau à cet endroit étant donné que le chemin actuel est surélevé et que l'ouv 03 n'est pas directement situé sur le cheminement du ruissellement sur le plan de l'étude.*

▪ *Merlon M 0. Il ne doit pas gêner le passage dans le chemin pour une exploitation agricole et forestière.*

▪ *Pièce jointe. 1 page datée 14/02/2020 notée observation n° 10*

Remarque du commissaire enquêteur :

Il semble important de vérifier sur place le niveau du chemin par rapport au champ voisin et notamment de prendre en compte les contraintes d'exploitation agricole.

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n° 11 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Languépin Christian habitant 1 ruelle Gallois à Meux. Il est propriétaire de la parcelle AI-2 sur laquelle il est indiqué un fossé existant.*

▪ *Dans le secteur DH_03 habitation située rue de Dienval, il y a une erreur. Je demande qu'elle soit corrigée en conséquence.*

▪ *Je suis propriétaire de la parcelle AI-1 sur laquelle un fossé F_02 est indiqué existant. Ce fossé a été créé en 2016 sur ma parcelle sans mon autorisation et sans aucune demande, ni du cultivateur ayant un bail ni de moi. Donc réalisé illégalement. Chose d'autant plus surprenante que la commune avait réalisé sur ma parcelle un aménagement afin de limiter les risques d'inondation. Cet aménagement avait été supprimé et n'apparaît donc pas dans l'étude ALISE.*

▪ *Aussi je souhaite que l'ensemble des documents soient modifiés en conséquence et que les notions faisant référence aux ouvrages présents sur ma parcelle AI-1 ne soient pas indiqués comme existantes du fait de leur irrégularité ? Mais d'intégrer les aménagements faits par la commune disparus aujourd'hui.*

▪ *Dans ce cadre je souhaite connaître les modalités d'indemnisation si des ouvrages sont implantés sur ma parcelle.*

- *Pièce jointe. 1 lettre 1 page datée 14/02/2020 notée observation n°10.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Le fossé a été creusé en urgence lors d'un événement pluviométrique important par le propriétaire de la maison voisine pour protéger sa maison et sa piscine.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 12 déposées le 14/02/2020 par le Syndicat d'exploitants agricoles de l'agglomération du Compiègnois et Basse Automne, 8 rue de la ferme à Bienville dans l'Oise.

- *Une lettre présentant les observations et les réserves des agriculteurs concernés par le projet.*

- ***Diagnostic :***

DH 01 et DH 02 ne serait pas bien analysé car l'eau ne vient quasiment pas dans les parcelles riveraines mais essentiellement du chemin qui a canalisé les eaux supérieures.

- ***Programme de travaux.***

Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.

Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2

Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves

MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50

H 11 et 12 très gênantes pour culture

Page 38, H 14 trop longue a priori

Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles

Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.

S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.

Page 45,

Ouvr 01 800 m2 page 48 ou 900 pages 2/4 ? la compensation

économique de l'exploitant ne semble pas abordée.

Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit

S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire

Page 50, S 07 idem ci-dessus

Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire

H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle

MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit

P 01, 02 et 03, pas de n° de parcelle mais sur une surface agricole significative. Compensation à négocier.

MP 02 il y a une maison à cet endroit

Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.

Dossier DIG

Page 20 alinéa 2 assolement concerté possible mais gestion plus simple si aménagement parcellaire

Page 20 alinéa 4 choix du sens du travail plus simple si aménagement parcellaire. Alinéa 7 couvert permanent = agriculture de conservation dont l'avenir est obéré par l'éventuelle future interdiction des herbicides

Page 20-21 alinéa 8 choix plus simple si aménagement parcellaire

Conclusions :

Une concertation a déjà eu lieu avec les agriculteurs mais il reste des améliorations à faire dans de nombreux détails et à régler les problèmes fonciers lorsque les emprises sont importantes aussi bien avec les exploitants qu'avec les propriétaires qui sont à ce jour peu informés.

Il apparait aussi que les recommandations de pratiques agricoles sont censées (couleur bistre) mais difficilement réalisables en l'état actuel du parcellaire. Nous préconisons que la commune se rapproche de l'agglomération de la région de Compiègne qui est en cours d'étude du Schéma de Gestion des eaux pluviales (SGEP) sur son

territoire, de participer à l'aménagement foncier (AFAF) prévu à l'occasion du projet MAGEAO ;

Un aménagement foncier pourrait prendre en compte cette problématique des ruissellements d'une façon avantageuse en sus des avantages pour les exploitants et les propriétaires dont l'ARC fait partie pour de surfaces significatives.

- *Pièces jointes numérotées observation n°12. 1 lettre de 2 pages datées 14/02/2020, 1 lettre de 1 page de l'ARC Pôle développement durable datée 14/02/2020, 1 lettre de 2 pages de la Chambre d'agriculture de l'Oise de 2 pages datée 13/08/2020.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement ?

L'aménagement foncier agricole et forestier peut être favorable au traitement des eaux de ruissellement et des coulées de boue en diminuant les contraintes d'exploitation des agriculteurs liées aux haies, ... et en facilitant les bonnes pratiques agricoles.

Compte tenu de la gravité des dégâts subis dans le bourg et les hameaux de Jaux ces dernières années et encore en ce moment, le programme de maîtrise des eaux de ruissellement et des coulées de boue semble malheureusement difficilement coordonnable avec d'autres projets au moins pour la (ou les premières) étape(s) du programme qui est prévu sur 4 ans.

▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 13 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Bisseux Frédéric exploitant agricole à Jaux.

▪ DH 01 :

▪ Je partage l'avis d'un autre agriculteur sur le DH_01. L'eau ne vient pratiquement pas des parcelles riveraines mais essentiellement du chemin qui canalise les eaux supérieures. L'étude sur ce point se contredit d'ailleurs page 16, il est expliqué que les axes de ruissellement naturel traversent les parcelles

agricoles. Ce qui est valable pour la DH 01.

- *L'implantation de haies le long du chemin pourrait effectivement empêcher le passage d'engins agricoles et ne changera pas vraiment le problème des eaux de ruissellement.*
- *Il existe un bassin de captage d'eau qui mériterait d'être mieux entretenu. La dimension du tuyau entre le passage canadien et le bassin est-il bien dimensionné ? Est-il nettoyé régulièrement ?*
- *Concernant H 39, 62 et 63 :*
- *Quel intérêt y-a-t-il à freiner le ruissellement d'eau qui se dirige naturellement vers la pâture en contre-bas ?*
- *L'implantation de haies risque de favoriser le contraire de l'effet escompté en amenant plus de ruissellement sur le chemin rural. C'est plutôt en bas de la pâture qu'il faut placer une haie et non en haut.*
- *Je m'inquiète également pour ma parcelle en ZH31 avec ce projet.*
 - *Pièce jointe. 1 page datée 11/02/2020 numérotée observation n° 13*

Remarque du commissaire enquêteur :

L'importance de l'eau pluviale provenant des chemins et des routes est-elle bien prise en compte ? Cette question est soulevée par plusieurs agriculteurs.

- *Observation, proposition et contre-proposition n° 14 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Carluy agriculteur à Jaux habitant à Jonquières Oise a déposé une observation le 14/02/2020.*
- *Je ne suis pas favorable à l'implantation d'une haie sur ma parcelle ? Je pense que les effets escomptés ne seront pas pertinents. De plus si la plantation est réalisée, qui a la responsabilité de l'entretien ?*
 - *Pièce jointe. 1 lettre de 1 page datée 14/02/2020 numérotée observation n° 14.*

▪ Remarque du commissaire enquêteur :

L'utilisation de haies conçues pour freiner le débit de ruissellement des eaux pluviales et retenir une partie de la terre entraînée par l'eau est un principe reconnu pour son efficacité et qui a déjà été utilisé avec succès. On trouve de la bibliographie sur cette technique.

Des conventions doivent être étudiées dans le cadre du projet entre la mairie et les exploitants et propriétaires Elles définiront notamment les contraintes liées à l'entretien qui est à la charge de la mairie comme précisé dans l'étude. Un budget prévisionnel d'investissement et d'entretien est présenté dans l'étude réalisée par ALISE.

Monsieur Carluy n'a pas précisé la référence de sa parcelle.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 15 déposées le 14/02/2020 par la Société d'exploitation agricole des Mâtinnois 234 rue des Mâtinnois à Armancourt Oise. Elle exploite des terres agricoles sur la commune de Jaux.***

▪ ***Je formule les remarques et réserves suivantes sur le programme des travaux concernant mon exploitation :***

- ***Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.***

Utilité de la H 36 ?

- ***Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle***

H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle

MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.

P 01, 02 et 03, pas de n° de parcelle mais perte de surface agricole significative. Compensation à négocier. Accord conditionné par une compensation appropriée.

MP 02 il y a une maison à cet endroit

- ***Je suis favorable à la lutte contre les ruissellements mais les mesures qui nécessitent des emprises sur les parcelles cultivées***

doivent faire l'objet d'une compensation économique adaptée.

▪ *Pièce jointe. 1 lettre de 1 page datée 14/02/2020 numérotée observation n° 14.*

Remarque du commissaire enquêteur :

Certaines remarques et réserves sont déjà formulées dans l'observation n°12.

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 16 déposée par courriel le 13/02/2020 par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. Pièce jointe une lettre datée 12/02/2020 et un avis donné le 13 août 2019.***

Le syndicat après échange avec les agriculteurs locaux propose que la commune de Jaux soit intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier du projet MAGEAO. L'aménagement foncier est un outil intéressant et peut faciliter les actions entreprises pour lutter contre les ruissèlements et coulées de boue. En restructurant le parcellaire des problèmes de ruissellement et d'érosion peuvent être réglés en y incluant des aménagements hydrauliques doux.

Comme pour le projet canal Seine Europe sur le secteur de Guiscars.

Il va intervenir auprès des voies navigables de France et du CDO pour suggérer d'étendre ce périmètre.

Dans son avis le Syndicat précise :

- qu'il n'a pas de remarques particulières concernant les aménagements et travaux prévus dans le cadre du dossier de DIG qui a été réalisé en concertation étroite avec les agriculteurs concernés sur ce territoire.

- qu'il est étonné de ne pas voir figurer les propositions d'actions discutées en phase 2 de l'étude et qui visaient tout particulièrement les pratiques agricoles.

Il attire l'attention du Maître d'ouvrage sur les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés ? Si ces derniers s'imposent aux propriétaires et exploitants dans le cadre de la DIG, il conviendra de

s'entendre sur la date précise de réalisation, les conditions de leur réalisation et l'entretien futur des aménagements réalisés. Il préconise que des conventions soient établies entre la collectivité, les propriétaires et exploitants concernés car ces aménagements peuvent être une source de contraintes pour les agriculteurs. Ses services sont prêts à analyser avec la commune et le SMOA le contenu des conventions.

- *Pièces jointes numérotées observation n° 16. 1 courriel de 1 page daté 13/02/2020, 1 lettre de 1 page datée 12/02/2020 et un avis de 2 pages daté 13/08/2019.*

- *Remarque du commissaire enquêteur :*

L'aménagement foncier agricole et forestier peut être favorable au traitement des eaux de ruissellement et des coulées de boue en diminuant les contraintes d'exploitation des agriculteurs liées aux haies, ... et en facilitant les bonnes pratiques agricoles.

Compte tenu de la gravité des dégâts subis dans le bourg et les hameaux de Jaux ces dernières années et encore en ce moment, le programme de maîtrise des eaux de ruissellement et des coulées de boue semble malheureusement difficilement coordonnable avec d'autres projets au moins pour la (ou les premières) étape(s) du programme qui est prévu sur 4 ans.

Remarque du commissaire enquêteur :

- *Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.*

Je vous remercie de préciser si les montants budgétaires prévisionnels correspondent bien chacun à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.

Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).

- *Le programme de réalisation prévoit une première étape en*

2020.

Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subvention, études, ..., travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors à décaler d'une année.

- *Entretien des ouvrages par la mairie.*

Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.

Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée. Une définition plus précise du suivi de l'entretien serait souhaitable.

- *Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement.*

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Procès-Verbal de synthèse adressé par courriel à Madame le Maire de Jaux le 21 février 2020.

*Le commissaire - enquêteur
Yves MOREL*

Copie par courriel à Monsieur le Préfet de l'Oise.